

## ERRATA

L'article troisième du "Règlement pour ériger la vente des liqueurs spiritueuses, etc.," dans le comté de Montmagny, et publié dans le dernier numéro de la *Gazette des Campagnes*, doit se lire comme suit :

30. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler en toute quantité seulement de la bière *ale pale*, de *porter*, la somme de vingt et une piastres courant.

**A VOINE DE NORVEGE A VENDRE.**—Le soussigné offre en vente 50 minots de cette avoine récoltée à Ste. Anne l'été dernier, et supérieure à celle achetée aux Etats-Unis.—Prix : le minot, \$5 ;  $\frac{1}{2}$  minot, \$3 ;  $\frac{1}{4}$  de minot, \$2.

7 avril 1870.

FIRMIN H. PROULX,  
Editeur de la *Gazette des Campagnes*.  
Ste. Anne de la Pocatière.

## APPRENTIS TYPOGRAPHES DEMANDÉS

**DEUX** jeunes gens désirant apprendre la typographie trouveraient immédiatement de l'emploi à l'imprimerie de la *Gazette des Campagnes*, en s'adressant à l'Editeur Propriétaire.

## A VENDRE A LA FERME-MODELE DE STE. ANNE

**DEUX** Taureaux,  $\frac{3}{4}$  Ayrshire, âgés de deux ans. Sept Veaux  $\frac{1}{4}$  Ayrshire, âgés de 2 à 6 semaines.  
Conditions faciles. S'adresser à  
Ste. Anne de la Pocatière, 31 mars 1870. J. ROY, C. P.

## SOCIETE D'AGRICULTURE DE KAMOURASKA

**L'ETALON** *Young Messenger* acheté par cette société à l'exposition provinciale de London, Haut-Canada, l'automne dernier, servira dans la saison prochaine aux conditions suivantes, savoir :

Pour les membres de la société, \$4 par saillie.

Pour ceux qui ne le sont pas, mais qui résident dans le comté, \$8.

Pour ceux qui résident en dehors du comté, \$10.

Une remise sera faite à ceux qui amèneront plusieurs juments.

*Young Messenger* est mi-sang, âgé de cinq ans. Il vient par son père du célèbre *Hamiltonian* et par sa mère de *Warrior* dont les descendants ont acquis une grande réputation.

La société d'agriculture de Kamouraska va rendre un grand service aux éleveurs de chevaux du comté. Ils s'empreseront sans doute de profiter de l'occasion qui leur est offerte à des conditions si faciles. Un bon cheval est toujours un article de grande valeur, soit que le propriétaire le destine à la vente, soit qu'il le garde pour son propre usage. Six piastres ne sont rien lorsqu'il s'agit de quadrupler la valeur d'un poulain.

S'adresser à

AUGUSTE CASGRAIN,  
Rivière-Ornelle.

31 mars 1870.

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Les commissaires nommés pour la construction du chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'ayant annulé les contrats pour les sections Nos. 5, 6 et 7, ils sont prêts à recevoir des soumissions pour de nouveaux contrats pour ces mêmes sections.

La section No. 5 est dans la Province de Québec, et s'étend à partir de l'extrémité est de la section No. 2, quarante milles à l'Est de la Rivière du Loup, jusqu'au plateau du soixante-sixième mille, près de Rimouski, formant un parcours d'environ 26 milles.

La section No. 6 est dans la Province du Nouveau Brunswick et s'étend à partir de l'extrémité est de la section No. 3, vis-à-vis Dalhousie, jusqu'au côté ouest du grand Chemin de la Malle, près du plateau du quarante-huitième mille, courant à l'Est de la Rivière Jacquet, formant un parcours d'environ 21 milles.

La section No. 7, est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étend à partir de l'extrémité sud de la section No. 4, près de la Rivière Philippe, jusqu'à la station O, (étant auparavant la station Cinquante) au Lac Folly, formant un parcours d'environ 24 milles.

Les contrats pour les susdites sections devront être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er juillet 1871.

Les Commissaires donnent aussi Avis Public qu'ils sont prêts à recevoir des soumissions pour quatre autres sections de la ligne—

La section No. 17 sera dans la Province de Québec et s'étendra de l'extrémité est de la section No. 14, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la station No. 388, environ un mille en haut de la ligne de division entre les comtés de Rimouski et Bonaventure, formant un parcours d'environ 20 milles.

La section No. 18 sera dans la Province de Québec, et s'étendra à l'extrémité est de la section No. 17, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la station 380, près de *Clark's Brook*, formant un parcours d'environ 20 milles.

La section No. 19 s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No. 18, dans la Province de Québec, en descendant la vallée Matapédia jusqu'à sa sortie, et traversant de là la Rivière Restigouche jusqu'à la Station No. 370 à l'extrémité ouest de la section No. 3, dans la Province du Nouveau-Brunswick, formant un parcours d'environ 9 $\frac{1}{2}$  milles, y compris le pont sur la Rivière Restigouche.

La section No. 20 sera dans la Province du Nouveau-Brunswick, et s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No. 10, dans la ville de Newcastle, sur le chemin de l'Isle Chaplin, traversant de là les bras nord-ouest et sud-ouest de la Rivière Miramichi, et terminant à la station No. 320, environ un mille et trois quarts au sud du bras sud-ouest, formant un parcours d'environ six milles, y compris les ponts sur les bras de la Rivière Miramichi.

Les contrats pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20 doivent être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er juillet 1872.

Les Plans et Profils, avec le Devis et les Stipulations du Contrat pour la section No. 7, seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur-en-chef à Ottawa, et aux bureaux des Commissaires à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St. Jean, et Halifax, le et après Lundi, le 11<sup>e</sup> jour d'Avril prochain ; pour les sections Nos. 5 et 6 aux mêmes bureaux, le et après Mercredi le 20 Avril prochain ; pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, aux mêmes bureaux, le et après Mardi le 10<sup>e</sup> jour de Mai prochain.

Des soumissions cachetées pour les sections Nos. 5, 6 et 7, adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial et marquées : "Soumissions," seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures, P. M. Samedi le 7<sup>e</sup> jour de Mai prochain ; et pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, jusqu'à 7 heures, P. M., Mercredi le 25<sup>e</sup> jour de Mai prochain.

Des cautions pour l'exécution complète du contrat devront signer la Soumission.

A. WALSH,  
ED. B. CHANDLER,  
C. J. BRYDGES,  
A. W. McLELLAN,  
Commissaires.

Bureau des Commissaires,  
Ottawa, 24 mars 1870 — 7 avril 1870.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1869

**L**E Soussigné donne avis que le vingt-deux du courant il a été nommé Syndic Officiel pour le Comté de Temiscouata, en vertu du dit acte, par le Juge du District de Kamouraska.

J. ELZ. POULIOT,  
Avocat.

Rivière-du-Loup, 24 mars 1870.